



Commune de 1355 L'Abergement

Demande d'autorisation d'abattage

Cadre de la requête

Requête établie dans le cadre d'une demande de permis de construire : ☐ Oui ☐ Non

Si oui, n° de la demande :

Localisation de(s) l'objet(s)

Adresse et N° de parcelle :

Propriétaire(s) :

Objet(s) concerné(s)

- | | |
|---|------------------------------------|
| ☐ Arbre isolé | ☐ Haie vive |
| ☐ Allée d'arbres | ☐ Autres |

Motif de la requête

.....

.....

.....

.....

Annexes à joindre :

Le requérant joindra à sa demande un plan ou un croquis permettant de localiser les objets concernés, ainsi qu'une photographie de ces derniers. **Il indiquera si une mesure compensatoire est envisagée (nouvelle plantation).** Si l'abattage est motivé par un projet de construction, le requérant doit soumettre une demande d'abattage avec la demande de permis de construire.

Requérant

Nom :	Prénom :
Adresse :	NPA/Localité :
Téléphone :	Courriel :

Date :

Signature du requérant :

Signature du/des propriétaire(s) :

Décision

Conditions :

.....

.....

.....

.....

- | |
|--|
| ☐ Requête autorisée |
| ☐ Requête refusée |
| ☐ Requête autorisée sous conditions |
| ☐ Les travaux portent atteinte à un biotope, l'autorisation complémentaire de la DGE-BIODIV est requise |

Un avis paraîtra dans le Bulletin de Baulmes.

Emoluments : Fr. 90.-

Date :

Au nom de la Municipalité :

Le Syndic

La secrétaire

Bertrand Lebeurier

Nicole Steiner

Voies de recours : La présente décision peut faire l'objet d'un recours à la Cour de Droit administratif et public du Tribunal cantonal. L'acte de recours doit être déposé auprès de la CDAP dans les trente jours suivant la communication de la décision attaquée ; il doit être signé et indiquer les conclusions et motifs du recours. La décision attaquée est jointe au recours. Le cas échéant, ce dernier est accompagné de la procuration du mandataire. En cas du rejet du recours, les frais d'instruction et émoluments peuvent être mis à la charge du recourant.